



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations

Question écrite n° 42232

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation à laquelle sont confrontées les associations adhérentes du CELAVAR qui travaillent au développement du milieu rural au travers de 600 associations de niveaux départemental et régional, et 30 000 associations de niveau local, en employant 9 000 personnes. Ces associations ont toujours eu avec son ministère des relations de partenariat. Celles-ci sont aujourd'hui gravement mises en cause. Ces associations menent des actions de développement intersectorielles et créent des activités relevant des secteurs agricole, social et culturel. Pour soutenir les actions de développement rural, et particulièrement celles des associations, son ministère dispose d'une ligne « Animation rurale », d'un fonds de formation des responsables, la « Promotion collective agricole », de postes FONJEP et de fonctionnaires mis à disposition. Or, il semblerait que ces conventions soient une nouvelle fois remises en cause, que les dotations budgétaires soient réduites ainsi que le personnel mis à disposition. Outre ces réductions de moyens, les associations sont également exclues du bénéfice de la « Promotion collective agricole ». C'est là une orientation grave qui pose le problème de la reconnaissance par les pouvoirs publics de la légitimité de l'action des associations dans le développement du milieu rural. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur sa décision.

Texte de la réponse

L'action conduite par le Gouvernement visant à réduire le déficit budgétaire impose à chacun des ministères une contrainte forte qui oblige à des redeploiements ou à la réduction de certaines actions. Par ailleurs, une politique volontariste en faveur de l'installation est engagée depuis 1995. Elle s'est traduite par la signature de la charte pour l'installation des jeunes en agriculture avec la profession agricole et l'élaboration d'un programme d'accompagnement dont certaines actions ressortent d'un financement supplémentaire au titre du chapitre 43-23. Ce contexte, très difficile, a conduit à redeploier les crédits au sein du chapitre 43-23 et à réaliser des choix difficiles mais cohérents avec les engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'installation des jeunes en agriculture. Les dotations attribuées aux associations adhérentes du Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) n'ont donc pu être maintenues en 1996. Parallèlement, le nombre de personnels enseignants mis à disposition des associations doit être limité. Quarante-trois postes restent toutefois affectés aux associations adhérentes du CELAVAR pour l'année scolaire 1996-1997.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42232

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4333

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 793